



## CALL FOR PROPOSALS

### THE USE OF LAW BY SOCIAL MOVEMENTS AND CIVIL SOCIETY

**International and interdisciplinary symposium / Brussels - 22-23 March 2018**  
**Organized as part of the Concerted Research Action « Strategic Litigation » (2014/2019) and the**  
**ISA Research Committee 47 Social Movements**

*Version française ci-dessous*

#### OUTLINE

The issue how social movements and civil society organizations make use of law has long been neglected by the sociology of social movements. This is probably partly due to the fact that law as such has been largely disregarded by sociologists in general throughout the 20th century, despite the fact that it did represent a privileged object of study for some of the founders of the discipline, such as Durkheim and Weber. But under the influence of Marx and Bourdieu, many sociologists have considered law as a mere mystification serving to mask inequalities and power relations as well as to reproduce economic and social domination.

Today, things have changed significantly: research on the use of law by social movements and civil society organizations is a burgeoning area of research. They include a wide variety of case studies, relating to different countries and contexts. This scientific evolution reflects a social evolution: given the prominent place law now holds in the public and social life of many countries, numerous activist groups have come to use legal rules and institutions as tools to promote their cause. This evolution is also revealing of a change of perception of “law” itself as an object of study. Although the views expressed in the literature are very diverse, legal phenomena are taken more seriously than they used to, their internal plurality and ambivalence are acknowledged and greater attention is paid to the meaning of legal norms and procedures for ‘laymen’, that is ordinary citizens who use them.

The study of the use of law by social movements and civil society, however, remains a very fragmented field of research. Between sociologists of social movements, lawyers interested in social sciences, legal anthropologists or political anthropologists, dialogue is still hampered by the persistence of disciplinary and sub-disciplinary barriers. Their theoretical and methodological frameworks diverge; and regrettably, they often have at best a scarce knowledge of their respective work. But some conceptual innovations – the notions of ‘legal framing of causes’ or ‘structures of legal opportunities’ (and not just political ones) – highlight the interest and fruitfulness of a dialogue between disciplines on these topics of study.

Against this background, this conference has three main objectives:

1. To highlight the diversity and richness of this evolution by bringing together, across disciplinary and geographical boundaries, new empirical and theoretical research relating to the uses of law and courts by social movements and civil society;
2. To promote dialogue between researchers working on these issues from the viewpoint of different disciplines and using different methodologies;
3. To map the field and critically assess these uses of the law as well as the scientific questions this evolution raises.

## **PRACTICAL INFORMATION :**

- This call is addressed to sociologists, lawyers, philosophers, anthropologists, political scientists, criminologists, historians, etc. who are interested in social movements and civil society in general and in the study of the use of law by activist groups in particular.
- Proposals (max. 500 words) should be sent in English or French by October 1<sup>st</sup>, 2017 to the following e-mail address: arc-strategic-litigation@ulb.ac.be. Please include name, institutional affiliation and a brief CV. Applicants will be informed of the acceptance or rejection of their proposal by October 15, 2017.

- The conference will lead to the publication of a special issue in a leading journal. Some articles could also be published on [opendemocracy.net/openmovements](http://opendemocracy.net/openmovements). Acceptance of papers for presentation at the conference does not automatically imply their selection for publication. Papers selected for publication will be subject to a separate process of peer review.
- Simultaneous interpretation (French / English) will be provided during the conference.
- Proposals may specify whether their authors require funding and/or have other specific needs to attend the conference. Some of the applicants may be granted financial support within the limits of available budgets.

## **THEMATIC PANELS**

The symposium will be organized in five panels taking place in plenary sessions, each of them addressing a different aspect of the topic of the conference. Each panel will feature an expert from the field who will discuss the presentations. The experts will draw the general conclusions of the symposium during a final roundtable. The following five personalities have confirmed their presence:

- Dr. Boaventura de Sousa Santos – Centro de Estudos Sociais (Coimbra) ;
- Dr. Bruno Frère – Université de Liège ;
- Dr. Liora Israël – Ecole des hautes études en sciences sociales (Paris) ;
- Dr. Michael McCann – Law, Societies & Justice Program (Washington) ;
- Dr. Shalini Randeria – Institut für die Wissenschaften vom Menschen (Vienne).

### **# 1. Using law and courts: a collective action among others?**

The repertoire of collective action used by activist groups on a daily basis includes now, for some of them, legal activities of various kinds. While legal action is its most visible manifestation, the use of law can also take other forms, such as the use of legal arguments in negotiations or advocacy for legislative change or a new international convention. The use of law by some activist groups raises several questions: how does the use of law relate to traditional activism? Does the mobilization of law transform the content of claims and the balance of power within the movement, and if so to what extent? How do grassroots activists work on the ground (or not) with legal professionals? To paraphrase Brigitte Gaiti and Liora Israël, this panel aims to understand “what law does to the cause and what the cause does to law and its actors” (our translation). These questions can be addressed through the study of various cases illustrating the development of the uses of law in mobilizations. Finally, this panel also aims at questioning what the study of law does to the study of social movements. Does focusing on law to study activism introduce biases into sociological analysis? More generally, what are the challenges and the impact of taking law into account when analyzing the action of social movements?

### **#2. Revisiting the notions of success and failure of a social movement in the light of legal mobilisations**

Is winning a trial or obtaining a new legislation synonym of winning a cause? Inversely, can a social movement action be a success despite a legal overthrow? To some, a judicial or legal victory is considered as the successful conclusion of a mobilization. To others, however, legal success may not always meet the

aspirations of a social movement and rather have pervert effects. To some others, the outcome of a legal action or a legal reform campaign does not fully answer the question how legal mobilization contribute to a social movement. Even in the case of judicial or legislative failure, this contribution can inflow empowerment, collective learning or publicity for a cause. These discussions converge towards one of the major debates of sociology of social movements in recent times: what do the concepts of success and failure mean for a social movement? Assuming that an important part of social movements' successes lies in the impetus of public debate, cultural changes, or subjective and individual transformations linked to the movement's experience, how do these elements interact with legal strategies? This panel is particularly suitable to comparative analysis. It will also be an opportunity to address how the legal dimension of activist strategies complements dominant paradigms in the study of social movements.

### **#3. Globalization of struggles and circulation of legal practices**

Growing legal mobilization by social movements for diverse causes in diverse contexts goes along a larger globalization and transnationalization trend. This trend affects these social movements, but also legal practices and concepts. Human rights discourse, for instance, is rooted in a large network of national and international law and procedures. It constitutes henceforth a prime reference for social movements all over the world. Furthermore, the way law is used by activists is also marked by globalization, as shown by the spread of strategic litigation practices. Social movements taking these actions are themselves involved in transnationalization processes: causes born in local contexts are often brought before national or international fora. These phenomena raise a number of questions: how do these norms, discourses and practices move from one context to the other? What re-appropriation, transformation or "vernacularization" (as would say Sally Engle Merry) these norms, discourses and practices endure during the process? Who are the actors of this circulation? Particularly, how should we report the globalized appropriation of human rights discourse among activists? What are the oppositions raised against this discourse by some organised groups ?

### **#4. How to understand the refusal of some activist groups to use law?**

Theoretical and empirical studies of the uses of law and legal action by activists are certainly necessary for a comprehensive understanding of this phenomenon. However, the reasons and effects of these uses might also be illuminated by studying activist groups who do *not* use law. Which groups do not use law and why? In the case of a deliberate choice, what are its underlying reasons, ideologies or strategies? Can these groups be home to other forms of alternative normativity to compete with state law? Can legal pluralism or critical theories feed the analysis of social movements? These are the principal questions featured in this fourth panel.

### **#5 Between legal order and social disorder: law as a repression tool against social movements**

Growing use of law by social movements and civil society groups must not obscure the fact that law is still used as a repression tool against activists. From North to South, there are many recent examples of codes and judges being relied upon to counter mobilizations. This last panel will focus on usual or unusual legal and judicial strategies used by public or private organizations against social movements. It will also look into the resistances to these practices by activist groups, with or without help of legal professionals. We will also take interest in the concepts and methods allowing to account for these phenomena.

### **SCIENTIFIC COMMITTEE**

Marie-Laurence Hébert-Dolbec / Julien Pieret / Geoffrey Pleyers / Julie Ringelheim / Annemie Schaus / Barbara Truffin / Laura Van den Eynde



## APPEL A CONTRIBUTIONS

### LA MOBILISATION DU DROIT PAR LES MOUVEMENTS SOCIAUX ET LA SOCIÉTÉ CIVILE

Colloque international et interdisciplinaire / Bruxelles – 22–23 mars 2018

Organisé dans le cadre de l'Action de recherche concertée *Strategic Litigation* (2014/2019) et du Research Committee 47 « Social classes and Social Movements » de l'Association Internationale de Sociologie

#### ARGUMENT :

La question des usages du droit par des mouvements engagés dans des mobilisations sociales a longtemps été négligée par la sociologie des mouvements sociaux. Ce désintérêt s'explique, sans doute en partie, par la disqualification qui a largement frappé le droit au cours du 20<sup>ème</sup> siècle dans le champ de la sociologie bien qu'il ait représenté un objet d'étude privilégié pour certains fondateurs de la discipline, tels Durkheim et Weber. Mais sous l'influence de Marx, puis de Bourdieu, nombre de sociologues n'ont vu dans le droit qu'une mystification destinée à masquer les inégalités et rapports de force ainsi qu'à reproduire la domination économique et sociale.

Aujourd'hui, le changement est notable : les recherches sur le recours au droit par des mouvements sociaux sont devenues foisonnantes. Elles concernent des cas d'étude très variés, ancrés au sein de pays et contextes divers. Cette évolution scientifique correspond à une évolution sociale : dans des Etats où le droit a pris une place prépondérante, dans des sociétés travaillées par leur propre judiciarisation, le recours aux règles juridiques et aux institutions chargées de les concevoir ou de les mettre en œuvre est devenu un élément important du répertoire d'action de nombreux groupes de revendication. Cette évolution traduit également un changement de regard sur l'objet « droit » lui-même. Quoique les positions adoptées sur ce plan soient très diverses,

on observe une plus grande prise au sérieux du phénomène juridique, de sa pluralité interne, de ses ambivalences et une attention plus marquée au sens que les normes et procédures juridiques peuvent revêtir pour les citoyens non juristes qui s'en saisissent.

Le champ de recherche que constitue désormais l'étude des usages du droit par les mouvements sociaux et la société civile demeure toutefois très morcelé. Entre les sociologues des mouvements sociaux, les juristes intéressés.e.s par les sciences sociales, les ethnologues du droit ou encore les anthropologues du politique, le dialogue reste entravé par le poids des barrières entre disciplines et sous-disciplines. Ainsi, les cadres théoriques et méthodologiques des un.e.s et des autres divergent ; plus regrettable, elles.ils ne portent au mieux qu'un regard distant sur leurs travaux respectifs.

Certaines innovations conceptuelles – ainsi, les notions de cadrage *juridique* des causes ou de structures d'opportunités *juridiques* (et non plus seulement *politiques*) – pointent pourtant l'intérêt et la fécondité du dialogue entre les disciplines sur ces objets. Dans cette perspective, ce colloque poursuit trois objectifs principaux :

1. Saisir la diversité et la richesse de cette évolution en rassemblant, par-delà les frontières disciplinaires et géographiques, des analyses

empiriques et théoriques inédites relatives aux usages militants du droit et de l'institution judiciaire ;

2. Promouvoir un dialogue entre chercheurs, chercheuses travaillant sur ces questions à partir de disciplines et de méthodologies différentes ;
3. Baliser le champ et établir un bilan critique de ces usages du droit ainsi que des enjeux scientifiques que pose cette évolution.

#### **RENSEIGNEMENTS PRATIQUES :**

- Cet appel s'adresse aux sociologues, juristes, philosophes, anthropologues, politologues, criminologues, historien.ne.s, *etc.* qui s'intéressent aux mouvements sociaux et à la société civile en général, à l'étude des usages militants du droit en particulier.
- Les propositions de contributions (max. 500 mots) sont à envoyer, en français ou en anglais, pour le 1<sup>er</sup> octobre 2017 à l'adresse électronique suivante : [arc-strategic-litigation@ulb.ac.be](mailto:arc-strategic-litigation@ulb.ac.be). Veuillez inclure votre nom et affiliation institutionnelle ainsi qu'un court CV. Les personnes seront informées de l'acceptation ou

du refus de leur proposition pour le 15 octobre 2017.

- La conférence sera suivie d'une publication sous forme de numéro spécial qui sera soumis à une revue internationale avec comité de lecture. Certains articles pourront également être publiés sur [www.opendemocracy.net/openmovements](http://www.opendemocracy.net/openmovements). L'acceptation des propositions n'implique pas automatiquement leur sélection pour publication, qui fera l'objet d'un processus d'évaluation distinct.
- Le colloque fera l'objet d'une traduction simultanée (français/anglais).
- Les propositions peuvent préciser si leur.s auteur.e.s nécessite.nt un financement et/ou d'autres demandes de besoins spécifiques pour participer au colloque. Certaines des propositions pourront faire l'objet d'un soutien financier de la part de l'organisation du colloque dans les limites des budgets disponibles.

#### **THEMATIQUES :**

Le colloque articulera cinq thématiques pour autant de panels se déroulant en séance plénière. Dans chacun des panels, une personne experte du champ interviendra pour discuter les présentations. Elles seront réunies lors d'une table-fonde finale pour tirer les conclusions générales du colloque. Les cinq personnalités suivantes ont confirmé leur présence à ce titre :

- Dr. Boaventura de Sousa Santos – Centro de Estudos Sociais (Coimbra) ;
- Dr. Bruno Frère – Université de Liège ;
- Dr. Liora Israël – Ecole des hautes études en sciences sociales (Paris) ;
- Dr. Michael McCann – Law, Societies & Justice Program (Washington) ;
- Dr. Shalini Randeria – Institut für die Wissenschaften vom Menschen (Vienne).

#### **#1. Le recours au droit et à l'institution judiciaire : une action collective parmi d'autres ?**

Le répertoire d'action collective dans lequel puisent quotidiennement les groupes organisés a, pour certains d'entre eux, désormais fait une place à des activités juridiques de nature diverse. Si l'action en justice en est la manifestation la plus visible, l'usage du droit peut prendre d'autres formes, de l'invocation d'arguments juridiques dans des négociations jusqu'au plaidoyer en faveur d'un changement législatif ou d'une nouvelle convention internationale. Ce passage au droit opéré par certains groupes militants soulève plusieurs questions : comment le recours au droit s'articule-t-il avec les activités militantes plus traditionnelles ? Dans quelle mesure la mobilisation du droit transforme-t-elle (ou pas) le contenu des revendications et les rapports de force au sein du mouvement ? Comment sur le terrain, les militant.e.s de base travaillent-elles.ils (ou pas) avec les professionnel.le.s du droit ? Pour paraphraser Brigitte Gaiti et Liora Israël, ce panel visera à comprendre « ce que le droit fait à la cause et ce que la cause fait au droit et

à ses acteurs ». Ces questions pourront être abordées à travers l'étude de cas variés illustrant le développement des usages du droit dans les mobilisations. Enfin, ce panel pourra également interroger ce que l'étude du droit fait à l'étude des mouvements sociaux. Se focaliser sur le juridique pour étudier l'activité militante introduit-il des biais dans l'analyse sociologique ? Plus généralement, quels sont les défis et l'impact de la prise en compte du droit par les sciences sociales lorsqu'il s'agit d'analyser l'action des mouvements sociaux ?

## **#2. Revisiter les notions de succès et d'échec d'un mouvement social à la lumière des expériences de mobilisations du droit**

Gagner un procès ou obtenir une nouvelle loi est-il synonyme de gagner une cause ? A l'inverse, une action militante peut-elle être un succès malgré une défaite sur le plan juridique ? Pour certains, une victoire judiciaire ou législative marque la réussite éclatante d'une mobilisation. Pour d'autres, un succès sur le terrain du droit ne satisfait pas forcément les aspirations d'un mouvement social et peut générer des effets pervers. D'autres encore font observer que l'issue d'une action en justice ou d'une campagne en faveur d'une réforme du droit n'épuise pas la question de l'apport de la mobilisation du droit à un mouvement social : même en cas de défaite judiciaire ou législative, cet apport peut se traduire par un acquis en termes d'*empowerment*, d'apprentissage collectif ou de publicité donnée à une cause. Ces discussions rejoignent l'un des débats majeurs de la sociologie des mouvements sociaux de ces dernières années : que signifient les concepts de succès et d'échec pour un mouvement social ? Si l'on admet qu'une part importante du succès des mouvements sociaux réside dans l'impulsion d'un débat public, de changements culturels ou même de transformations subjectives liées à l'expérience du mouvement, comment de tels éléments s'articulent-ils avec des stratégies de recours au droit ? Se prêtant tout particulièrement aux analyses comparées, ce panel sera aussi l'occasion de se demander dans quelle mesure l'analyse des dimensions juridiques des stratégies militantes permet de compléter les paradigmes dominants sur ce point dans l'étude des mouvements sociaux.

## **#3. Globalisation des luttes et circulation des pratiques juridiques**

La mobilisation croissante du droit, au service des causes les plus diverses et dans les contextes les plus variés, s'inscrit dans un mouvement plus large de globalisation et de transnationalisation qui affecte tant les mouvements sociaux que les concepts et pratiques juridiques eux-mêmes. Le discours des droits humains, en particulier, arrimé à un vaste réseau de textes et procédures nationaux et internationaux, constitue désormais une référence privilégiée pour des mouvements situés aux quatre coins de la planète. Ce sont aussi les formes d'usages militants du droit qui se mondialisent, telle la pratique du « contentieux stratégique » (*strategic litigation*). Les mouvements qui portent ces actions sont eux-mêmes engagés dans des processus de transnationalisation : des causes nées dans des contextes locaux sont fréquemment portées devant des instances nationales ou internationales. Ces phénomènes enchevêtrés soulèvent de nombreuses questions : comment ces normes, discours et pratiques circulent-elles d'un contexte militant à l'autre ? Quelles réappropriations, transformations ou « vernacularisation », pour reprendre l'expression de Sally Engle Merry, subissent-elles dans ce processus ? Qui sont les acteurs et actrices de cette circulation ? Plus particulièrement, comment rendre compte de l'appropriation mondialisée du discours des droits humains parmi les sphères militantes ? Mais quelles sont aussi les résistances que ce discours et ces pratiques génèrent auprès de certains groupes organisés ?

## **#4. Comment comprendre le refus du droit et de l'action en justice par certains groupes militants ?**

Si une compréhension plus fine des usages militants du droit et de l'action en justice passe inévitablement par leur étude théorique et empirique, nous faisons le pari que les motifs et les effets de ces usages peuvent également se donner à voir, en creux, lorsque, précisément, il n'y est pas fait recours dans le cadre d'une action collective. Quels sont les groupes qui n'utilisent pas le droit et pour quels motifs ? S'il s'agit-il d'un choix revendiqué, quelles sont les raisons, idéologiques ou stratégiques, qui le motivent ? Ces groupes peuvent-ils constituer le foyer d'autres formes de normativités alternatives au droit étatique ? Les

théories empruntées au pluralisme juridique ou à la critique du droit peuvent-elles nourrir l'analyse des mouvements sociaux ? Telles sont les principales interrogations qui animeront ce quatrième panel.

#### **#5. Entre ordre juridique et désordre social : le droit, toujours outil de répression des mouvements sociaux**

Le constat du recours croissant au droit par de nombreux mouvements sociaux et organisations de la société civile ne doit pas faire perdre de vue que le droit a été et est encore utilisé comme instrument de répression des groupes militants. Au Nord comme au Sud de la planète, les exemples récents abondent de cas dans lesquels les codes et les juges ont été convoqués pour contrer des mobilisations. Ce dernier panel sera consacré à l'étude des stratégies, usuelles ou inédites, par lesquelles les autorités publiques ou des organisations privées usent du droit et de l'institution judiciaire contre les mouvements sociaux. Ce sont aussi les formes de résistances mises en place, avec ou sans la contribution de professionnel.le.s du droit, contre ces pratiques qui retiendront l'attention. On s'intéressera également aux concepts et méthodes permettant de rendre compte de ces phénomènes.

#### **COMITE SCIENTIFIQUE**

Marie-Laurence Hébert-Dolbec  
Julien Pieret  
Geoffrey Pleyers  
Julie Ringelheim  
Annemie Schaus  
Barbara Truffin  
Laura Van den Eynde